

REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES ET DES TRANSPORTS

OBJET: Arrêté temporaire n°11/2021.51

Portant règlementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°918 sur le territoire des communes d'ARREAU et ASPIN AURE.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU l'arrêté 11/2021.51 du 6 avril 2021,
- VU la demande de l'entreprise COLAS en date du 8 mars 2021,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de revêtement routier sur la route départementale n°918, effectués par l'entreprise COLAS, il y a lieu de règlementer la circulation sur cette voie.

ARRETE ANNULE ETE REMPLACE L'ARRÊTÉ 11/2021.51 du 6 avril 2021

ARTICLE 1er. En raison du déroulement de travaux de revêtement routier, la circulation sera interdite à tous les véhicules, sauf véhicules de secours, sur la route départementale n°918, du Point de Repère (PR) 71+000 au PR 83+300, sur le territoire des communes d'ARREAU et ASPIN AURE.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 12 avril 2021 à 7h30, et resteront en vigueur jusqu'au mercredi 12 mai 2021 à 18h00.

Les contraintes seront maintenues jour et nuit sauf week-ends et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Nestes.

ARTICLE 3. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité des sections déviées, seront assurés par l'entreprise COLAS.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Nestes en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 4. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 5. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 7. Le présent arrêté sera affiché dans les communes d'ARREAU et ASPIN AURE et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le 16 avril 2021

Pour le Président et par délégation Le Directeur Général Adjoint PI

"signé le 16 avril 2021" pour ampliation

Franck BOUCHAUD

Pour attribution:

- MM. les Maires de ARREAU et ASPIN AURE,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise COLAS,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Nestes.

Pour information:

- Mme Maryse BEYRIE, conseillère départementale du canton Neste, Aure et Louron
- M. Michel PÉLIEU, conseiller départemental du canton Neste, Aure et Louron,
- Mme Nicole DARRIEUTORT, conseillère départementale du canton de la Haute Bigorre,
- M. Jacques BRUNE, conseiller départemental du canton de la Haute Bigorre
- M. le Maire de la commune de Campan;
- Service Départemental d'incendie et de Secours (SDIS),
- Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU),
- Région Occitanie Service Transports.